

Décision n° 2025-09 du 07 octobre 2025

Objet : **Aménagement d'une voie verte tranche 3 – Phase A :**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Mauriac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/07/11-9 du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

La troisième tranche permet de relier la voie verte avec la piste verte de Sumène Artense, en direction de Vendes. Les habitants pourront donc utiliser la voie pour leurs déplacements en direction principalement de Mauriac et de ses commodités.

L'objectif premier de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac est de créer un axe central non motorisé pour les loisirs, la pratique sportive et les trajets quotidiens.

Outre l'avantage environnemental de la réduction des trajets en véhicule, elle correspond parfaitement à la demande actuelle des habitants, touristes et nouveaux arrivants.

Il s'agit de créer un parcours de haute qualité paysagère, présentant également les richesses naturelles du territoire, son patrimoine culturel et historique, ses prestations touristiques, sa gastronomie.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Postes de dépenses détaillés par corps d'état	Montant HT
Maitrise d'œuvre	20 833,50 €
Travaux d'aménagement	546 771,00 €
Eclairage tunnel d'Embrassac	45 375,00 €
Liaison douce avec Sumène Artense	62 405,25 €
Total	675 384,75 €

FINANCEMENTS		
Origine du financement	Montants HT	% du montant total de l'opération
Etat : DSIL 2025	142 039,00 €	21,00 %
Etat : Fonds Vert 2025	90 000,00 €	13,00 %
Département : Contrat 22-27	136 575,00 €	20,00 %
Région	100 000,00 €	15,00 %
TOTAL financements publics	468 614,00 €	69,00 %
Autofinancement	206 770,75 €	31,00 %
TOTAL	675 384,75 €	100,00 %

DECIDE :

Article 1 :

De déposer le dossier à la Région pour l'aménagement d'une voie verte tranche 3 phase A

Article 2 :

De valider le plan de financement prévisionnel sur la base des devis établis.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire.

Mauriac, le 07 octobre 2025

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Transmis en sous-préfecture le :

Publiée le :